

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
75^{ème} CRITERIUM DU DAUPHINE
ROUTE DE LA BUCHE – RUE DE CHAUFFAILLES – IMPASSE DE L’ENFER –
RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2023/116**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l’arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l’ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la 4^{ème} étape contre la montre du 75^{ème} Critérium du Dauphiné, organisé le MERCREDI 07 JUIN 2023 par AMAURY SPORT ORGANISATION, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, afin d’éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l’épreuve et d’assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, du Mardi 06 Juin 2023 à partir de 18 heures 00 jusqu’au Mercredi 07 Juin 2023 à 19 heures 00 :

- **Route de la Bûche des deux côtés, entre le numéro 65 et la Rue de l’Abattoir**
- **Chemin de L’Enfer**
- **Rue de Chauffailles sur toute la longueur côté paire**
- **Rue de Chauffailles côté impair entre le numéro 605 et la Rue de l’Abattoir**
- **Rue de Chauffailles côté impair entre le numéro 277 et la Rue de la Rampe**

- **Rue de Chauffailles côté impair entre le numéro 151 et 221**
- **Rue de Chauffailles côté impair entre le numéro 7 et 55**
- **Rue Georges Clémenceau, des deux côtés, entre le numéro 445 et 489**
- **Rue Georges Clémenceau, sur la zone de stationnement située entre le numéro 353 et 373**

Tout véhicule en infraction sera immédiatement verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre mai deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

